

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet
Convention de gestion
et de transfert des
équipements scolaires
entre Bordeaux
Métropole et Floirac
pour les écoles :
Groupe Scolaire
Danielle Mitterrand,
l'école élémentaire
Albert Camus et l'école
maternelle François
Mauriac. Approbation.
Autorisation de
signature

Séance du 6 décembre 2021

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2021 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Christophe BAGILET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Ahmed ASFOR, Muriel SOLA, Kamel MEHERZI, Justine ADENIS, Cédric JUJIF, Monique FRENEL, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX, Patrick DANDY

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme DURLIN à M. GALAN – M. CAVALIERE à Mme COLLIN
Mme SABI à M. ASFOR - Mme BIJOUX à M. BOURIGAULT –
Mme BONNAL à M. JUJIF – Mme PROUHET à Mme LACUEY
M. CALT à M. SINSOU

33

M. MEYRE Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2019, un groupe de travail d'élus a été créé pour clarifier la répartition des responsabilités et prises en charge des écoles métropolitaines entre Bordeaux Métropole (propriétaire) et les villes (gestionnaires) dans une logique d'équité, de solidarité et de proximité.

Ce travail s'est concrétisé dans la délibération-cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019 qui affirme que "la Métropole met à disposition des villes concernées ses établissements scolaires, à titre gratuit.

En contrepartie, les villes prennent en charge leur exploitation". Ce cadre positionne les villes comme actrices principales de l'exploitation des biens d'affectation scolaire (compétence communale).

Comme prévu par la délibération-cadre, Bordeaux Métropole et les villes se sont accordées pour :

- opérer le transfert de propriété des équipements non scolaires vers les patrimoines communaux,
- opérer le transfert aux villes de la gestion des écoles métropolitaines,
- opérer le transfert automatique à la ville de la pleine propriété de l'équipement scolaire à la fin des travaux de la mise en état correct pour les écoles anciennes ou dès que sont écoulées les dix années après la date d'achèvement des travaux d'origine pour les autres (ou démolition, désaffectation, vente, autre transfert).
- que Bordeaux Métropole continue à accompagner les communes dans l'entretien des écoles métropolitaines jusqu'au transfert définitif, et assurer la prise en charge des travaux de gros entretien pour des montants unitaires supérieurs à 3000 € (HT travaux).
- le maintien des contrats de maintenance encore actifs, jusqu'au 31 décembre 2021 maximum, afin d'assurer une transition en bonne intelligence, et de permettre de laisser le temps aux communes de s'organiser.

Ladite délibération prévoit que des conventions soient signées par chaque ville concernée et par Bordeaux Métropole pour préciser les modalités de transfert et de gestion des écoles ou groupes scolaires existants :

- Transfert de propriété des équipements non scolaires de compétence communale : l'ensemble de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,
- Transfert de gestion : le Groupe Scolaire Danielle Mitterrand, l'école élémentaire Albert Camus et l'école maternelle François Mauriac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération-cadre n°2019-544 du 27 septembre 2019 ;

Vu la Convention ci-annexée ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant la répartition des travaux et des prestations de maintenance entre Bordeaux Métropole et la ville de Floirac ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'approuver la convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Floirac pour les équipements scolaires métropolitains existants : le Groupe Scolaire Danielle Mitterrand, l'école élémentaire Albert Camus et l'école maternelle François Mauriac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33 unanimité
Contre :
Abstention

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 7 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

